

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études de la Communauté française

A.Gt 28-11-2008

M.B. 20-02-2009

**modifications :**

A.Gt 14-01-09 (M.B. 25-02-09)

A.Gt 02-06-09 (M.B. 29-10-09)

A.Gt 30-10-09 (M.B. 18-12-09)

A.Gt 18-08-10 (M.B. 01-10-10)

A.Gt 20-12-10 (M.B. 08-02-11)

A.Gt. 14-02-12 (M.B. 20-04-12)

A.Gt 24-03-09 (M.B. 12-05-09)

A.Gt 02-10-09 (M.B. 29-10-09)

A.Gt 01-03-10 (M.B. 27-04-10)

A.Gt 26-11-10 (M.B. 11-01-11)

A.Gt 30-09-11 (M.B. 21-10-11)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, et notamment les articles 15 et 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2008, fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Arrête :

*modifié par A.Gt 14-01-2009 ; A.Gt 24-03-2009 ; A.Gt 02-06-2009 ; A.Gt 02-10-2009 ;*

*A.Gt 30-10-2009 ; A.Gt 01-03-2010 ; A.Gt 18-08-2010 ; A.Gt 26-11-2010 ;*

*A.Gt 20-12-2010 ; A.Gt 30-09-2011 ; A.Gt 14-02-2012*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'appel des allocations et des prêts d'études :

A. Membres effectifs :

1° Deux membres représentant l'enseignement officiel :

- M. André VAN TRIMPONT, Préfet des études honoraire de l'Athénée royal d'Ath;

- M. Luc VANSAINGELE, Directeur régional du Centre en Province du Hainaut.

2° Un membre représentant l'enseignement libre confessionnel :

- Mme Vinciane DE KEYSER, Secrétaire générale adjointe de la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique.

3° Un membre représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- M. Jean PUISSANT, Vice-Recteur honoraire aux Affaires étudiantes de l'Université libre de Bruxelles.

4° Deux membres délégués du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant les allocations et prêts d'études dans ses attributions :

- M. Jean-Marc GASPARD;

- M. Xavier DUPONT.

5° Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :

- Mme Maryse WILLIQUET, représentant l'UNECOF ;

- M. Lionel Van Leeuw, représentant la Fédération des Etudiants francophones - FEF;

B. Membres suppléants :

1° Deux membres représentant l'enseignement officiel :

- M. Gérard MARNETTE, Inspecteur honoraire des CPMS;



- Mme Julia DUCHESNE, Administrateur délégué du CPEONS.

2° Un membre représentant l'enseignement libre confessionnel :

- M. Danny BILLE, Conseiller à la Fédération de l'Enseignement secondaire catholique.

3° Un membre représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- M. Michel BETTENS, Secrétaire général de la FELSI.

4° Deux membres délégués du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant les allocations et prêts d'études dans ses attributions :

- Mme Delphine POUPE;

- Mme Annabelle PETIT.

5° Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :

- M. Ruhumuza MBONYMUTWA, représentant la Fédération des Etudiants francophones - FEF.

- M. Yannick ROLLAND, représentant l' UNECOF.

**Article 2.** - M. Damien KREIT, Conseiller à la Cour du Travail de Liège, est nommé en qualité de Président du Conseil.

M. André HENKES, Avocat général près la Cour de Cassation, est nommé en qualité de Président suppléant du Conseil.

**Article 3.** - Le chef du Service des Allocations et Prêts d'études, ou son délégué, assure le secrétariat du Conseil.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets le 15 septembre 2008.

**Article 5.** - Le Ministre qui a les Allocations et les Prêts d'études dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 novembre 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET